

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 9 Juillet 2026

L'an deux mil vingt six, le **Jeudi 9 Juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de **Jocelyne GUERIN, Présidente, au Centre Culturel François MITTERRAND à Cercy la Tour.**

Date de la convocation :

3 Juillet 2026

Date d'affichage Liste des Délibérations :

17 Juillet 2026

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Etaient présents :

Achun : Nicolas DECOURCHELLE

Alluy : /

Aunay en Bazois : William BARDOT

Avrée : Martine DUMONT

Biches : Annie LECERF

Brinay : Catherine MICHOT Supplée

Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour :

François COMTE, Florence CIBICK,

Jacques DUBRESSON, Véronique

VALET

Charrin : Hervé GARÇON

Gilles TEULADE

Chatillon-en-Bazois :

Jean-Christophe SAVE ; Christine

MASCARELLO ;

Chiddes : Eric VANNIER

Chougnay : Chantal VACHERON

Supplée Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry :

Gwendoline CLAISSE

Fléty : Romain COUGNY

Fours : David BONGARD

Isenay : Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix : /

Lanty : /

Larochemillay : Nathalie MICHON

Limanton : Yvette MUNARI

PAUCHARD Supplée Patrick REVENEAU

Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier

GUERIAUX, Gilles GONIN, Catherine

BRESTEAU, Thierry DESCOURS,

Jean-Claude DESRAYAUD, Ghislaine

VINCENT

Maux : Alice COURANJOU

Millay : Gilles TALPIN

Montambert : /

Montapas : /

Montaron : /

Mont et Marré : /

Montigny sur Canne : Daniel

MAILLAULT

Moulins-Engilbert :

Marie-Claire RANVIER, Manuel

HOUSSAIS, Jean-Paul LAMBOURG,

Elisabeth JOSSE, Serge DUCREUZOT

Ougny : /

Poil : Vincent GOUFFON

Préporché : Fabrice PAUCHARD

Supplée Estelle BLAUDIER

Rémilly : Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY

Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : /

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON

Saint Seine : Jean-Marc GALERA

Savigny Poil Fol : Bruno HERVÉ

Semelay : /

Sermages : Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois : /

Tazilly : Pascal GUERIN

Ternant : /

Thaix : David JOYEUX

Tintury : /

Vandenesse : Yves PERRAUDIN

Villapourçon : Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :

M. Nicolas DESOINDRE (Biches), Mme Bernadette DOUSSOT (Isenay), M. Eric LAHAYE (MONTIGNY SUR CANNE), Mme Emma BESSIERE (Savigny Poil Fol), M. Michel LABOUTIERE (Tazilly).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire :	67
- Présents :	48
- Procurations :	5
- Qui ont pris part à la délibération :	52

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

Secrétaire de séance : Jean-Marc GALERA

Assistaient également à la réunion :

Anne FALANTIN, Directrice financière de la CCBLM

Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des services de la CCBLM.

Ordre du jour :

- **Services Généraux** : Composition du bureau communautaire, élection d'un treizième Vice-Président, indemnités de fonctions des élus, règlement intérieur des Assemblées ; pacte de gouvernance et pacte financier et fiscal ; désignation d'un représentant au CLE Aron Morvan ;
- **Action Sociale** : Avenant au contrat cadre de territoire CD 58 pour le projet de maison des Générations.
- **Ressources Humaines** : modification des effectifs ; frais de déplacements, plan de formation mutualisé des élus.
- **Tourisme** : Demande de subvention balisage 2026.
- **Finances** : Admission en créances éteintes ; Admission en non valeur de créances Irrécouvrables ; Décisions Modificatives.
- **Commande Publique** : marché de logiciels ; Groupement de commande pour la collecte des PAV ; marché de collecte en porte à porte, mutualisation avec les communes
- **Développement Durable** : Aides aux récupérateurs d'eau de pluie.
- **Habitat** : Aides France Rénov.
- **Culture** : Micro-Folie ; Nouvelle implantation pour le Fab Lab.
- **Communication** : Adhésion et subvention à l'association Fréquence des Loisirs (FDL).
- **Economie** : Point sur le projet biomasse à Cercy-la-Tour ; Terrain de la ZAE de Moulins-Engilbert ;
- **Agriculture** : Subvention agricoles ; Participation au Salon de l'Agriculture.
- **Mobilité** : Tarifs de l'autopartage ;
- **Voirie** : Dossier loi sur l'eau des ouvrages d'art ; Demande de subvention pour les ouvrages d'art.
- **Urbanisme** : Arrêt du projet de révision du PLU de Cercy la Tour ; Modification simplifiée du PLU de Luzy ; Annulation de la délibération N° 2025_CC_155 du 10 juillet 2025.
- **Questions diverses.**

LISTE DES DELIBERATIONS du 9 Juillet 2026

Conseil Communautaire du 9 Juillet 2026

Secrétaire de séance : Jean-Marc GALERA

Numéro	Pôle/Service	Compétence	Objet de la délibération
2026_CC_187	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du CC du 4 Juin 2026
2026_CC_188	Direction générale	Services généraux	Composition du bureau communautaire.
2026_CC_189	Direction générale	Services généraux	Election dui 13ème Vice-Président
2026_CC_191	Direction générale	Services généraux	Indemnités de fonctions des Elus
2026_CC_192	Direction générale	Services généraux	Règlement intérieur des assemblées
2026_CC_193	Direction générale	Services généraux	Présentation relative au Pacte de gouvernance et au pacte financier et fiscal
2026_CC_194	Direction générale	Services généraux	Désignation d'un délégué "chantier d'insertion" pour la CLE Aron Morvan
2026_CC_195	Action Sociale	Action Sociale	Avenant au contrat cadre de territoire avec le Conseil Départemental de la Nièvre pour le projet Maison des Générations
2026_CC_196	Ressources Humaines	Ressources Humaines	Modification des effectifs
2026_CC_197	Ressources Humaines	Ressources Humaines	Modification de la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de missions (déplacements et frais annexes des agents)
2026_CC_198	Ressources Humaines	Ressources Humaines	Plan de formation mutualisé des élus
2026_CC_199	Tourisme	Tourisme	Demande de subvention balisage 2026
2026_CC_200	Finances	Déchets Ménagers	Budget annexe Ordures Ménagères - Admission en créances éteintes
2026_CC_201	Finances	Finances	Budget Général - Admission en créances éteintes
2026_CC_202	Finances	Finances	Budget annexe Ordures Ménagères - Admission en non valeur de créances irrécouvrables
2026_CC_203	Finances	Finances	Budget annexe SPANC- Admission en non valeur de créances irrécouvrables
2026_CC_204	Finances	Finances	Budget Général- Admission en non valeur de créances irrécouvrables
2026_CC_205	Finances	Finances	Décision modificative N° 2 - Budget Général
2026_CC_206	Finances	Finances	Décision modificative N° 1 - Budget annexe Assainissement Collectif
2026_CC_207	Finances	Finances	Décision modificative N° 3 - Budget annexe Voirie

2026_CC_208	Finances	Finances	Décision modificative N° 1 - Budget annexe SPANC
2026_CC_209	Commande Publique	Services Généraux	Marché de logiciels
2026_CC_210	Commande Publique	Déchets Ménagers	Groupement de commande pour la collecte des PAV
2026_CC_211	Développement Durable	Développement Durable	Aides aux récupérateurs d'eau de pluie
2026_CC_212	Habitat	Habitat	Aides France Rénov
2026_CC_213	Culture	Culture	Micro-Folies et Fab Lab
2026_CC_214	Culture	Numérique	Nouvelle implantation du Fab-Lab
2026_CC_215	Communication	Communication	Adhésion et subvention à l'association Fréquence des loisirs (FDL)
2026_CC_216	Economie	Economie	Terrain de la ZAE de Moulins-Engilbert
2026_CC_217	Agriculture	Agriculture	Subventions agricoles
2026_CC_218	Agriculture	Agriculture	Participation au salon de l'Agriculture
2026_CC_219	Mobilité	Mobilité	Autopartage conditions de locations
2026_CC_220	Voirie	Voirie	Dossier Loi sur l'eau des ouvrages d'art
2026_CC_221	Voirie	Voirie	Demande de subvention pour les ouvrages d'art
2026_CC_222	Urbanisme	Urbanisme	Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cergy La Tour
2026_CC_223	Urbanisme	Urbanisme	Modification simplifiée N° 1 du PLU de Luzy : définition des modalités de mise à disposition du public
2026_CC_224	Urbanisme	Urbanisme	Décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée N° 1 du PLU de Luzy

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- CHRISTOPHE THIRY : Broyage Larochemillay-Poil : Devis de 1634,00 € H.T
- SAUR : Remplacement contacteur Step Luzy : Devis N° Q-79909 de 536,68 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Vidange Véhicule CITAN : Devis N° DE102985 de 404,83 € H.T
- ADRIEN MOTOCULTURE : Débroussaillage STEPS : Devis N° 2002575 de 849,29 € H.T
- ADRIEN MOTOCULTURE : Achat bobine pour Débroussailleuse : BC de 53,28 € H.T
- ADRIEN MOTOCULTURE : Achat couteau pour Débroussailleuse : BC de 35,17 € H.T
- TERANA NIEVRE : Analyse STEP ALLUY : Devis N° 2026001370 de 145,90 € H.T
- TERANA NIEVRE : Analyses STEP LUZY : Devis N° 2026001461 de 508,75 € H.T
- MICHEL MARTIN : Epandage et transport boues Châtillon : Devis N° I-26-06-01 de 2850,00 € H.T

- SAUR : Fournitures Cartes STEP Luzy et St Honoré : Devis N° Q-80115 de 2334,99 € H.T
- SUEZ : Mise en service préleveur : Devis N° GP/2026-039 de 700,00 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N° 10365889 de 161,00 € H.T
- BRENTAG : Achat chlorure Analyses : Devis N° 20518209 de 1222,92 € H.T
- HCT NUISIBLES : Dératisation Step Millay : Devis N° 2026014 de 210,00 € T.T.C

Voirie :

- EUROVIA : Mise à Niveau tampon Luzy : Devis N° 26FBM088 de 4969,56 € H.T
- NTM CORBIGNY : Achat EAF Commune Tintury : BC de 57,00 € H.T
- WURTH : Achat chaussures : Devis N° 141857325 de 99,75 € H.T
- DEPUSSAY : ? : Devis N° 26250012 de 251,02 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage Commune Alluy Printemps : Devis N° 2026-000041 de 900,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage Commune Alluy Eté : Devis N° 2026-000042 de 900,00 € H.T

Travaux :

- SCHILLER : Travaux boîtier DAE Maison Santé MOULINS :
Devis N° 26OPP-AFAV-04171 de 417,00 € H.T

Déchets Ménagers :

- BILL PNEUMATIQUES : Achat pneus : Devis N°DE00000508 de 533,68 € H.T
- BILL PNEUMATIQUES : Achat pneus : Devis N°DE00000522 de 159,00 € H.T
- QUADRIA : Achat conteneur vert 10 litres : Devis N°OFR009970 de 595,70 € H.T

Tourisme :

- ADOBE : Achat licence logiciel In Design : Devis N°260901874 de 401,88 € H.T
- CIA GRAPHIQUE : Réalisation et impression cartes touristiques Châtillon en Bazois :
Devis N°DE00000508 de 900,00 € H.T
- DMVbury SAS : Contrat station / chantier 7 : Devis N° D-2026-060922 de 59,00 € H.T

Chantier d'insertion :

- BMB-WELDOM : Achat armoire : Devis N°000076 de 999,99 € H.T

Divers :

- LDLC : Achat petit matériel informatique : Devis N°DV20260601001L de 115,87 € H.T
- PITNEYBOWES : Achat Cartouche Machine à affranchir : Devis de 117,00 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire du Jeudi 11 Juin 2026 et du Jeudi 25 Juin 2026** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Action Sociale :

- Demande d'achats d'insufflateurs pour le bassin aquatique de Châtillon en Bazois

Déchets Ménagers :

- Gestion des boues issues du traitement des eaux usées : Luzy, Cercy la Tour, Moulins-Engilbert, et Châtillon en Bazois.

Economie :

- Aménagement de la ZAE de Châtillon en Bazois : diagnostic archéologique.

Santé :

- Marché de la Maison de santé de Luzy (lot ascenseur, avenants au lot platerie et au lot électricité).
- Maison de santé de Châtillon en Bazois – Location de bureaux.

Liste des conventions :

Numérique :

2026BGCONVNUM02	28/04/2026	Convention d'intervention entre la CCBLM et le territoire éducatif rural de Luzy
-----------------	------------	--

Tourisme :

2026OTCONV10	01/01/2026	Convention de partenariat Collectif Morvan 01_01_2026 au 31_12_2026
2026OTCONV11	10/06/2026	Convention exposition œuvre Jean-Jacques RUPP 03_11_2026 au 17_12_2026

Prêt de matériel :

2026BGCONVPRET05	03/07/2026	Convention de MAD de praticables Les copains d'abord 03/07/2026 au 06/07/2026
2026BGCONVPRET06	19/09/2026	Convention de MAD de praticables Mairie de Montigny_sur_Canne 19/09/2026 au 20/09/2026
2026BGCONVPRET07	14/07/2026	Convention de MAD de disposition de praticables Comité des fêtes de LUZY 14_07/25_07/26_09/2026
2026BGCONVPRET08	25/09/2026	Convention de MAD de praticables Comité des Fêtes de LUZY 25_09_2026 au 28_09_2026
2026BGCONVPRET09	24/07/2026	Convention de MAD Pont Scénique Comité des Fêtes de LUZY 24_07_au 27_07_2026
2026BGCONVPRET10	29/05/2026	Convention de mise à disposition Pont Scénique Ass La Bougeotte 12_06_2026 au 15_06_2026

Madame la Présidente explique que la nouvelle équipe se met en place. Les commissions thématiques se sont toutes réunies au moins une fois dont les 3 nouvelles commissions de territoire.

Un séminaire élus/agents sera organisé le 15 septembre prochain. Seront conviés : les élus, les agents de la Communauté de communes et des communes ainsi que les partenaires avec la volonté de travailler tous ensemble. Il sera à l'ordre du jour : le pacte de gouvernance, l'habitat et le programme d'alimentation territorial (cantine, diversification agricole...). Ce sont des sujets qui doivent nous rassembler.

Un travail est fait sur le magazine communautaire qui paraîtra en janvier 2027.

Un point est fait sur l'incendie qui a touché la déchetterie de Luzy le vendredi 26 juin. Des réunions ont eu lieu très rapidement avec la préfecture et les pompiers. L'étude réalisée sur le site n'indiquait pas de produits dangereux. Une analyse des fumées a été réalisée. Les expertises doivent avoir lieu en lien avec les assurances.

M. Patrick Lorgé dit que cet événement a demandé un esprit d'équipe pour ce qui est de sa gestion. La phase d'expertise commence. Plusieurs sont déjà programmées. Cette phase va être longue. Une réorganisation est nécessaire pour la continuité de service. Les habitants peuvent accéder aux autres déchetteries du territoire (Préporché et Cercy-la-Tour). Une enquête de gendarmerie est en cours. Ensuite viendra le temps de la reconstruction. Il faut faire remonter les difficultés le cas échéant.

M. Thierry Descours dit que des déchets ont été déposés vers la déchetterie.

M. Patrick Lorgé dit qu'il faut communiquer. Des banderoles seront installées devant la déchetterie. Pour les dépôts sauvages, il peut être fait usage du pouvoir de police du maire.

M. Gilles Teulade explique qu'il a été élu en mars 2026. Il était élu conseiller municipal auparavant depuis mars 2020. La liste avait été validée par la Préfecture en mars. Or fin mars, la Préfecture a fait un décret par rapport à sa candidature considérant ses fonctions au Conseil départemental. Il est directeur de l'UTIR Nevers Sud Nivernais mais n'intervient pas sur le périmètre de la commune de Charrin. Il a eu un retour du tribunal administratif qui annule son élection. Il a fait appel auprès du conseil d'Etat qui validera ou annulera son élection. Dans l'attente de cette décision, il continue à siéger.

Direction Générale

Services Généraux – Adoption du PV du CC du 4 juin 2026

2026_CC_187

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 4 Juin 2026.

Composition du bureau communautaire

2026_CC_188

Madame la Présidente explique que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* ».

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire (soit 14 dans notre cas), dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Il est proposé de modifier la composition du bureau communautaire en supprimant le poste d'autre membre du bureau occupé par M. Manuel Houssais, conseiller communautaire délégué à la culture, la communication et la jeunesse et en créant un nouveau poste de Vice-Président afin de rendre cohérent l'organisation de la gouvernance de la CCBLM.

Vu la délibération n°2026_CC_077 du 16 avril 2026 fixant la composition du Bureau communautaire comme suit : la Présidente, 12 vice-présidents et 1 autre membre du bureau,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres

Considérant la démission en date du 8 juillet 2026 de M. Manuel HOUSSAIS de son mandat d'autre membre du bureau, rendue effective le 8 juillet 2026 après acceptation de Madame la Préfète,

Considérant les évolutions souhaitées en terme de gouvernance pour la politique culturelle, de la communication et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- décide de modifier la composition du bureau communautaire en :

- **supprimant le poste d'autre membre du bureau,**
- **fixant à 13 le nombre des Vice-présidents au lieu de 12.**

- approuve la composition du bureau communautaire comme telle : la Présidente et 13 Vice-Présidents.

Election du treizième Vice-Président

2026_CC_189

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature pour le poste de treizième Vice-Président.

Le Conseil communautaire est appelé à élire son 13^{ème} Vice-Président parmi un candidat :

- M. Manuel HOUSSAIS

M. Manuel HOUSSAIS expose ses motivations.

Chaque conseiller remet fermé son bulletin de vote dans l'urne.

Dépouillement du vote :

	1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
-Nombre de bulletins dans l'urne	53		
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
-Nombre de votants	53		
-Nombre de blancs	9		
-Nombre de nuls	2		
-Nombre de suffrages exprimés	42		
-Majorité absolue	22		
ONT OBTENU : Manuel HOUSSAIS	42 Voix		

M. Manuel HOUSSAIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé treizième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Indemnités de fonction des élus

2026_CC_190

Vu les articles L5211-12 et L. 5211-13 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Présidente explique que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calcule, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents ;
- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Suite à la modification du nombre de Vice-Président, il convient de délibérer sur la nouvelle enveloppe indemnitaire.

Enveloppe indemnitaire globale (Président et vice-Présidents) : 156 334,74 € (maximum)

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	48,75%	2 003,88 €	24 046,57 €
Vice-président	13	20,63%	848,00 €	132 288,18 €
TOTAL ELUS :	14			156 334,74 €

Proposition de l'enveloppe indemnitaire de la CCBLM : 73 200,21 €

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	23,90%	982,42 €	11 788,98 €
Vice-président thématique	10	10,80%	443,94 €	53 272,39 €
Vice-Président territoire	3	5,50%	226,08 €	8 138,84 €
TOTAL ELUS :	14		6 100,02 €	73 200,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les indemnités de fonction suivantes :

- **Pour le Président : 23,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les Vice-Présidents thématiques : 10,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les Vice-Président « territoire » et les conseillers communautaires délégués : 5,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Règlement intérieur des assemblées

2026_CC_191

Vu l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT

Considérant que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Madame la Présidente présente la proposition de règlement intérieur et propose d'annexer le règlement des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement intérieur des assemblées tel que proposé.

Présentation relative au pacte de gouvernance et au pacte financier et fiscal

2026_CC_192

Pacte de gouvernance

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT

Madame la Présidente explique que la loi prévoit la possibilité pour les communautés de communauté de conclure un pacte de gouvernance.

Si son adoption est facultative, la **présidente doit obligatoirement mettre à l'ordre du jour la discussion sur l'opportunité de conclure le pacte**, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si le conseil communautaire décide de conclure un pacte de gouvernance, ce dernier devra être adopté dans les **9 mois** suivants le renouvellement général des conseils municipaux ou du débat préalable, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Pacte financier et fiscal

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'un pacte financier et fiscal consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes et vise, en principe, à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal.

Il présente la dotation de solidarité communautaire qui pourrait être mise en place. Des simulations ont été faites avec l'aide de l'AMF avec par exemple les critères suivants : écart de revenu par habitant, potentiel financier, effort fiscal, nombre d'habitants de 3 à 16 ans, nombre de kilomètres de voirie. Quant au financement de cette DSC, plusieurs pistes sont à l'étude dont la mise en place de la taxe GEMAPi (les dépenses actuelles étant supportées par le budget général). C'est un potentiel de 150 000 €. La DSC pourrait aider les communes et montrerait une cohésion.

Mme Michon demande comment est mise en place la taxe GEMAPi.

M. Bongard répond que c'est l'ajout d'une colonne sur la feuille d'imposition qui est fléchée pour GEMAPi. Il rappelle que la CCBLM assume la responsabilité de l'Etat sans compensation financière.

M. Joyeux demande si cela sera pris sur les communes.

M. Bongard répond que non cette taxe concerne les contribuables. Sinon on continue de prendre sur le budget général.

M. Joyeux dit que c'est une augmentation de l'imposition.

M. Bongard dit qu'il y a aussi des pistes d'économies de fonctionnement.

M. Perraudin dit que GEMAPI c'est une somme très élevée. On crée une taxe aux contribuables alors que la compétence est donnée par l'Etat sans compensation. Cela ne lui plaît pas trop et le gêne.

Mme Michon préférerait qu'on arrive à faire des retenues d'eau. Elle ne sent pas concernée par GEMAPI.

M. Bongard dit qu'il faut faire une ligne politique et que GEMAPI est un point de départ.

Mme Michon dit que cela l'effraie un peu.

M. Save dit que GEMAPI ce n'est pas seulement les digues mais c'est la gestion des milieux aquatiques et notamment la problématique des inondations.

Mme Michon dit que l'entretien des berges est déjà réalisé.

M. Save dit que pas forcément, il y a des arbres qui barrent les cours d'eau.

M. Bongard dit qu'il y a des pistes de mutualisation et d'autres leviers si on veut s'emparer de la DSC. Il y a aussi le travail sur le règlement de la REOM, la question des énergies renouvelables (IFER). Un travail doit se mettre en place.

Madame la Présidente dit que ce sont des sujets qui seront vu en commission.

M. Joyeux dit qu'à la CC Sud Nivernais, les projets ENR rapporte 150 000 € par an.

Madame la Présidente dit qu'il faut se poser les bonnes questions.

Une présentation des pactes est faite au conseil communautaire.

Afin de respecter le calendrier fixé pour le pacte de gouvernance, leur validation pourrait être prévue en décembre 2026. Des groupes de travail seront constitués pour ces deux sujets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et d'un pacte financier et fiscal.

Désignation d'un délégué « chantier d'insertion » pour le CLE Aron Morvan

2026_CC_193

Madame la Présidente explique le comité local pour l'emploi Aron Morvan a été créé dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». Il est composé d'actrices, et d'acteurs locaux qui pilotent la mise en oeuvre de l'expérimentation sur les 10 communes du territoire.

Le territoire habilité s'étend sur 10 communes : Brinay, Chatillon-en-Bazois, Limanton, Maux, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-bains, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Vandenesse et Villapourçon.

Le CLE porte les démarches d'atteinte de l'exhaustivité (rencontre des personnes privées durablement d'emploi), suivi et accompagnement des volontaires, recrutement des salariés de l'EBE, le développement des activités, l'organisation des temps associatifs (différentes commissions, CA et AG).

La CCBLM a désigné Monsieur Patrick REVENEAU comme représentant de la CCBLM à Morvan Aron Comité local pour l'emploi. Il convient également de désigner un représentant « chantier d'insertion » pour le CLE Aron Morvan.

Après en en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Christophe SAVE comme représentant « chantier d'insertion » pour le Comité Local de l'Emploi Aron Morvan.

Action sociale

Avenant au contrat cadre de territoire avec le Conseil Départemental de la Nièvre pour le projet Maison des générations

2026_CC_194

Madame la Présidente explique que le contrat cadre de partenariat est un document signé entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCBLM permettant de financer un certain nombre de projets de la CCBLM, ou des communes.

Le contrat actuel a été signé pour la période 2021-2027. L'enveloppe est consommée et les projets sont bien avancés.

Plusieurs projets de la CCBLM ont été retenus :

- Ecole de Production du Morvan
- Micro-crèche Entre Loire Morvan
- Espace Intergénérationnel de la Maison des Générations de Chatillon en Bazois

Sur ce dernier projet, des nombreuses modifications ont eu lieu. En effet, après des études sur un projet qui se sont avérées particulièrement coûteuses du fait d'un projet technique complexe (entre un bâtiment ancien et un bassin aquatique), puis une consultation d'entreprises qui a fait exploser les coûts, la CCBLM a décidé de réorienter le projet.

Le projet a été simplifié pour permettre un accès entre le bassin et la maison des générations qui permettra aux usagers de profiter toute l'année de la piscine.

Ainsi, le coût du projet, qui ne nécessitait plus de permis de construire, a été divisé par 3 pour atteindre un montant d'environ 37 484.72 € HT (montant initial 112 697 € HT).

La subvention initiale du contrat cadre de partenariat était de 3 988.50 € soit 3.54 % du projet.

Le conseil départemental de la Nièvre nous a proposé de maintenir l'enveloppe de 3 988.50 €. Le plancher de 20% minimum d'autofinancement étant atteint, le montant sera finalement de 3 674.04 € faisant remonter le taux de subvention à 9.80%.

Voici le plan de financement actualisé et définitif :

Dépenses	
Objet	Montant HT
MOE, études techniques, étude de sol	14 450,00 €
SPS et CT	1 022,04 €
Construction ossature Bois	20 666,67 €
avenant ossature bois	489,17 €
peinture/résine	141,00 €
Electricité	715,84 €
TOTAL	37 484,72 €

Recettes		
Objet	HT	% HT
DETR	11 245,42 €	30,00%
CD58 contrat 2021-2023 versé	1 011,50 €	2,70%
CD58 Contrat 2023-2027	3 674,09 €	9,80%
CARSAT	14 056,77 €	37,50%
Reste à charge CCBLM-centre social	7 496,94 €	20%
TOTAL	37 484,72 €	100,00%

Il est nécessaire de signer un avenant avec le conseil départemental pour faire évoluer le taux de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la proposition d'avenant au contrat cadre de partenariat avec le Conseil départemental de la Nièvre,
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

Ressources humaines

Modification des effectifs

2026_CC_195

Voirie

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que la CCBLM missionne actuellement Nièvre Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre en voirie et ouvrages d'art à hauteur de 55 000€ pour la voirie et de 44 500€ environ pour les ponts et autres missions (étude et montage DCE opération voirie Champmartin et étude de faisabilité ZAE Luzy) à l'année.

Pour répondre à la volonté des élus de passer en régie pour la programmation annuelle des travaux, le contrôle et le suivi des entreprises pour la voirie et les ouvrages d'art, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial correspondant au travail d'un maître d'œuvre : poste de catégorie A. Estimation brut chargé annuel (ingénieur échelon 5) 54 500 €.

Si, malgré ses recherches, la CCBLM ne trouve pas de candidat pour le poste d'ingénieur, il pourra être proposé de recruter sur un grade de technicien.

Ressources humaines

Un agent a réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Son poste peut être ouvert à ce grade. Il est donc nécessaire de modifier le poste permanent d'adjoint administratif pour l'emploi de « Secrétaire du pôle ressources humaines » en un poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.

Délibération :

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que les besoins de la collectivité ayant évolué, il y a lieu de procéder à la création/modification ou suppressions de postes.

Ainsi, il est proposé :

FILIERE TECHNIQUE :

- De créer un poste permanent d'ingénieur à temps complet pour l'emploi « Chargé de missions voirie et ouvrages d'art » ouvert à tous les grades du cadre d'emplois,

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- De modifier le poste permanent d'adjoint administratif pour l'emploi de « Secrétaire du pôle ressources humaines » en un poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire correspondre les postes des agents de la collectivité avec les besoins de celle-ci ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de créer un poste permanent d'ingénieur à temps complet pour l'emploi « Chargé de missions voirie et ouvrages d'art » ouvert à tous les grades du cadre d'emplois,

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de modifier le poste permanent d'adjoint administratif pour l'emploi « Secrétaire du pôle ressources humaines » en poste permanent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte les modifications telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : dit que les emplois peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par la loi, notamment si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté.

Dans ce cas, les fonctions assurées seront les mêmes que pour un agent titulaire et les niveaux de recrutement et de rémunération correspondront à ce qui serait attendu et proposé à un fonctionnaire occupant le poste.

Article 3 : Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012.

Modification de la délibération relative aux modalités de remboursement des frais de missions (déplacements et frais annexes) des agents

2026_CC_196

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que des clarifications du règlement intérieur sont nécessaires pour les frais de déplacement des agents. La pratique a fait apparaître des incohérences dans le traitement des frais de déplacement payés par la collectivité à ses agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels à la charge des budgets de collectivités,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels,

Vu la délibération n° 2019 – 177 du 22 octobre 2019 relative aux frais de déplacement et frais annexes des agents de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 juin 2026,

Considérant la nécessité de préciser certaines modalités d'application du dispositif de remboursement des frais de déplacement des agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Priorité donnée à l'utilisation des véhicules de service

Avant de prendre son véhicule personnel occasionnant des frais de mission, l'agent doit s'assurer de l'impossibilité d'utiliser l'un des véhicules de service.

Article 2 : Déplacements de site à site

Le choix du trajet le plus court entre le lieu de mission et le « domicile » ou la « résidence administrative » sera fait. Ce trajet sera calculé sur la base de Via Michelin de site à site.

Article 3 : Autorisation de déplacement

Tout déplacement professionnel doit faire l'objet d'une autorisation expresse du supérieur hiérarchique de l'agent validant le motif de déplacement qui doit être strictement cantonné aux besoins du service.

Article 4 : Télétravail et frais de déplacement

Lorsqu'un agent participe à une réunion, une formation ou toute autre mission ouvrant droit à la prise en charge de frais de déplacement, cette journée ou demi-journée ne peut pas être réalisée en télétravail.

Article 4 : Prise en charge complémentaire des frais de formation

Lorsque le CNFPT ou tout autre organisme de formation assure une prise en charge partielle des frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement engagés par l'agent, la Communauté de communes prend en charge le reliquat restant par rapport à la délibération qu'elle a votée en ce sens.

Article 5 : Modification des documents connexes

Le règlement intérieur et la charte du télétravail sont modifiés en tant qu'ils sont contraires aux présentes dispositions.

Article 6 : Exécution

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Plan de formation mutualisé des élus

2026_CC_197

Mme Alice COURANJOU, Vice-Présidente en charge des ressources humaines, explique que le conseil communautaire du 4 juin 2026 a délibéré sur les orientations suivantes concernant le droit à la formation :

- prise en main du mandat avec les bases financières et juridiques,
- formations spécialisées en fonction des compétences des communes,
- formations en lien avec les communes membres dans le cadre d'une coopération à construire.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin portant sur le droit à la formation des élus,

Vu l'article L. 2123-14-1 CGCT portant sur la mise en place par les EPCI d'outils communs visant à développer la formation liée à l'exercice du mandat des élus des communes membres prévue à l'article L.2123-12,

Considérant l'objectif porté par la Communauté de communes de solidarité, de lien et de proximité, de mutualisation avec les communes.

Considérant la sollicitation des communes qui pouvaient répondre pour le 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en place d'un plan de formation mutualisé à destination des élus du territoire selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} année : finances, ressources humaines, fonctionnement des collectivités et sur le statut d'élus et les risques des élus,
 - autres années : habitat, voirie, urbanisme, état civil et autres thèmes proposés par les communes.
- Voix pour 51, abstentions 2, contre 0**

Tourisme

Demande de subvention balisage 2026

2026_CC_198

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le balisage des circuits de randonnée pédestre d'intérêt intercommunal est mis à jour tous les 2 ans, soit la moitié des circuits revus tous les ans.

Cette année, il convient de mettre à jour le balisage des circuits dont les rando-fiches ont été éditées en 2021, soit la liste suivante :

Nom du circuit	Commune départ	Longueur
Circuit de l'étang de Chèvres	Vandenesse	10,5 km 1 variante de 5,4 km
Circuit des Châteaux (version 2024)	Poil	16,7 km 1 variante
Entre étang et forêt de Vincence	Tintury	18,7 km 1 variante de 11 km
Légende de la Pierre aiguë	Villapourçon	12 km
Les vallons du Morvan	Rémilly	13 km 1 boucle Nord 8 km et 1 boucle sud 10 km
Mont-et-Marré au fil de l'eau	Mont-et-Marré	16,7 km 1 boucle de 8 km et 1 boucle de 14,7 km
Un balcon sur le Morvan	Luzy	17 km 1 variante 9 km

L'entretien du balisage de ces circuits est prévu par le Règlement d'intervention « Gestion des itinéraires » du Conseil départemental, dans le respect de la charte nationale de balisage. Le taux de subvention est de 50% au coût plafond d'intervention de 10€/km.

La mission de mise à jour du balisage est confiée au CDRP 58 (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) qui chiffre 22€ du kilomètre pour le balisage dans les 2 sens et le retrait de la petite végétation qui gêne le marquage.

La distance cumulée des 7 circuits est de 104,2 km.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants
Balisage selon charte officielle de la FFRandonnée	2 292,40€	CD 58 45,45%	1 042€
		Autofinancement OT 54,55%	1 250,40€
TOTAL	2 292,40 €	TOTAL	2 292,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 1 042 €,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Nièvre.

Finances

Admission en créances éteintes

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction résulte d'un événement juridique ayant pour effet de supprimer définitivement le droit de la collectivité à en poursuivre le recouvrement.

Il convient de distinguer deux catégories de créances éteintes :

1. Les créances éteintes soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante

Certaines créances deviennent définitivement irrécouvrables à la suite de procédures judiciaires ou d'événements juridiques affectant le débiteur (clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, disparition de la personne morale, décision juridictionnelle mettant fin au droit de créance, etc.). Dans ces situations, le Conseil communautaire est amené à constater l'extinction des créances et à autoriser les opérations comptables correspondantes, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

2. Les créances éteintes résultant d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

En application des articles L.741-2 et suivants du Code de la consommation, la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement entraîne de plein droit l'effacement des dettes du débiteur entrant dans son champ d'application. Dans ce cas, l'extinction de la créance résulte directement de la loi et de la décision de la commission de surendettement ou de l'autorité judiciaire compétente. La collectivité ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation et ne peut ni s'opposer à l'effacement ni maintenir sa créance. Par conséquent, les créances concernées sont éteintes de plein droit et leur prise en compte comptable constitue une opération d'exécution découlant d'une décision extérieure à l'EPCI.

Elles n'ont donc pas à faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, sauf disposition particulière prévue par les procédures internes de la collectivité.

Mme Michon demande pour ceux qui ne payent pas si on passe chez eux pour les déchets ménagers.

M. Bongard dit que le taux de recouvrement de la REOM est de 95 % en 2025.

M. Lorgé dit que l'ambassadrice du tri peut être mise à disposition des communes pour les listings. Il faut se mobiliser pour ceux qui veulent passer à travers les mailles du filet. Un travail sur le règlement et sur la facturation va être engagé. Il faut que le montant dû soit perçu.

M. Perraudin dit que les Vice-Présidents de territoire sont des relais territoriaux pour ces problématiques.

Budget annexe ORDURES MENAGERES - Admission en créances éteintes

2026_CC_199

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à l'admission en créances éteintes pour le budget annexe ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7809481611 en date du 13/02/2026 pour le budget annexe ORDURES MENAGERES des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Considérant que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction résulte d'une décision de justice ou d'une procédure légale ayant pour effet de supprimer définitivement le droit de l'établissement à en poursuivre le recouvrement ;

Considérant que ces créances constituent une charge définitive pour l'établissement et doivent être constatées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **admet en créances éteintes les titres figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération pour un montant total de 400 € ;**
- **impute la dépense correspondante au compte 6542 – Créances éteintes du budget annexe ORDURES MENAGERES ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget général - Admission en créances éteintes

2026_CC_200

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à l'admission en créances éteintes pour le budget général.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7778171611 en date du 28/04/2026 du budget général des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Considérant que les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction résulte d'une décision de justice ou d'une procédure légale ayant pour effet de supprimer définitivement le droit de l'établissement à en poursuivre le recouvrement ;

Considérant que ces créances constituent une charge définitive pour l'établissement et doivent être constatées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **admet en créances éteintes les titres figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération pour un montant total de 4 841.50 € ;**
- **impute la dépense correspondante au compte 6542 – Créances éteintes du budget général ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, dans le cadre du suivi des recettes de la collectivité, le comptable public a engagé l'ensemble des diligences réglementaires en vue du recouvrement de diverses créances demeurées impayées.

Malgré les procédures mises en œuvre, certaines sommes n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de l'absence d'informations permettant leur localisation, du faible montant de la créance par rapport aux frais de recouvrement ou de circonstances rendant le recouvrement impossible ou manifestement infructueux.

Le comptable public sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette procédure comptable permet de constater l'impossibilité de recouvrer les sommes dues et de les sortir des restes à recouvrer.

Elle ne constitue toutefois pas une annulation de la dette, laquelle demeure juridiquement existante tant qu'elle n'est pas prescrite ou éteinte par une disposition particulière.

Budget annexe ORDURES MENAGERES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables –

2026_CC_201

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget annexe ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7354791211 en date du 13/02/2026 pour le budget annexe ORDURES MENAGERES des produits irrécouvrables transmis par le comptable ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses, ... ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 48 396.30 € ;**
- impute la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe ORDURES MENAGERES de l'exercice 2026 ;**
- autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2026_CC_202

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget annexe SPANC.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n°7669750311 en date du 25/02/2026 pour le budget annexe SPANC des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou du caractère non recouvrable des sommes dues ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits partiellement au budget primitif 2026 et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **admet en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 661.49 € ;**
- **impute la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget annexe SPANC de l'exercice 2026 ;**
- **autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Budget général - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2026_CC_203

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le budget général.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'établissement ;

Vu la liste n° 7778651211 en date du 28/04/2026 du budget général des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a entrepris toutes les diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que malgré ces démarches, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de recherches infructueuses ou du caractère non recouvrable des sommes dues ;

Considérant que l'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits partiellement au budget primitif 2026 et que les crédits complémentaires feront l'objet d'une inscription par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **admet en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public et annexé à la présente délibération, pour un montant total de 16 525.70 € ;**
- **impute la dépense correspondante au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget général de l'exercice 2026 ;**
- **autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Décisions modificatives

Décision modificative n°2 – Budget général

2026_CC_204

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour le budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Vu la décision modificative n°1 votée en séance du conseil communautaire du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables afin de prendre en compte :

- le droit à la formation des élus ;
- l'acquisition de volets pour la Maison des Générations à CHATILLON EN BAZOIS ;
- des créances admises en non-valeur ;
- des avenants aux marchés de travaux de la Maison de Santé de LUZY ;
- l'acquisition d'insufflateur pour le bassin aquatique du Centre social de CHATILLON EN BAZOIS ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une décision modificative n°2 établie comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	3 126.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 126.69 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-031 : Formation (élus)	0.00 €	3 126.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 526.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-633 : Subv. de fonct. aux BA et régie admin. non dotés perso morale	1 526.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 526.00 €	4 652.69 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 652.69 €	4 652.69 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 1318-338 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 700.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 700.00 €
R- 1641-414 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-21952-338 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21628-428 : Autres matériels de transport	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 100.00 €	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-338 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	11 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	26 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 100.00 €	50 800.00 €	0.00 €	26 700.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- modifie les crédits inscrits au titre du droit à la formation des élus prévus dans la délibération n°2026_CC_181 de 2 923 € à 3 126,69 €.
- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus,
- vote les crédits les crédits ouverts à cet effet et autorise la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2026_CC_205

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour le budget annexe assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant qu'il convient, de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de permettre la prise en charge comptable d'une créance éteinte suite à décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'imposant à la collectivité et proposer une décision modificative n°1 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	90.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	90.00 €	90.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF telle que présentée ci-dessus,
- vote les crédits les crédits ouverts à cet effet et autorise la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Décision modificative n°3 - Budget annexe VOIRIE

2026_CC_206

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour le budget annexe voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1er janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Vu la décision modificative n°1 votée en séance du conseil communautaire du 30 avril 2026,

Vu la décision modificative n°2 votée en séance du conseil communautaire du 4 juin 2026,

Considérant la nécessité de procéder à un nouvel ajustement des crédits afin d'intégrer les dépenses relatives à des études complémentaires des ouvrages d'art inscrites en fonctionnement alors qu'elles relèvent de la section d'investissement. Cette régularisation s'inscrit dans le contexte de l'évolution de l'avancement des dossiers concernant les différents ouvrages d'art, les écarts constatés dans la progression des opérations nécessitant un réajustement des crédits budgétaires afin de tenir compte des besoins actualisés.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer une décision modificative n°3 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 580.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 580.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 580.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 580.00 €	0.00 €	23 580.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°3 du budget annexe VOIRIE telle que présentée ci-dessus,
- vote les crédits les crédits ouverts à cet effet et autorise la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC

2026_CC_207

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il convient de procéder à une décision modificative pour le budget annexe SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant que le Conseil communautaire a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin de permettre leur prise en charge comptable et proposer une décision modificative n°1 établie comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	165.00 €	165.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus,
- vote les crédits les crédits ouverts à cet effet et autorise la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Commande Publique

Services Généraux - Marchés de logiciels

2026_CC_208

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes dispose d'un marché de logiciels, signé avec effet au 1^{er} janvier 2020, actuellement détenu par le groupe BERGER LEVRAULT, portant principalement sur les logiciels ressources humaines et finances, et quelques applications sur l'administration générale.

Le volume financier du marché actuel est d'environ 15 000 € TTC par an, compte tenu de l'amortissement des frais de mise en place en 2020.

Ce marché prenant fin après une période de report au 31 décembre 2026, et les outils devenant progressivement obsolètes, il était nécessaire de lancer une consultation. Celle-ci a été accompagnée par l'ARNIA, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Deux lots ont été définis :

Lot 1 : Ressources humaines

Lot 2 : Finances

Avec pour chaque lot une tranche ferme comprenant la formation et mise en place initiale, le transfert des données actuelles, et ensuite la maintenance annuelle, et plusieurs tranches optionnelles sur des besoins ciblés (ex : coffre-fort des paies).

La consultation a été lancée le 5 mai 2026 pour une remise des offres le 9 juin 2026. 4 offres ont été reçues pour chaque lot :

Lot 1 : Ressources humaines (montants hors options), mise en place comprise :

Offre	Forfait initial	Maintenance	Total HT	TVA 20 %	Total TTC
	BUILD HT	4 années			
Agence Française Informatique AFI	17 225,00 €	13 000,00 €	30 225,00 €	6 045,00 €	36 270,00 €
BERGER LEVRAULT	28 970,00 €	44 960,00 €	73 930,00 €	14 786,00 €	88 716,00 €
EKSAE	18 550,00 €	40 000,00 €	58 550,00 €	11 710,00 €	70 260,00 €
CIRIL GROUP	45 150,00 €	38 488,00 €	83 638,00 €	16 727,60 €	100 365,60 €

Lot 2 : Finances (montants hors options), mise en place comprise :

Offre	Forfait initial	Maintenance	Total HT	TVA 20 %	Total TTC
	BUILD HT	4 années			
Agence Française Informatique AFI	21 950,00 €	17 700,00 €	39 650,00 €	7 930,00 €	47 580,00 €
BERGER LEVRAULT	32 960,00 €	49 400,00 €	82 360,00 €	16 472,00 €	98 832,00 €
EKSAE	16 550,00 €	34 000,00 €	50 550,00 €	10 110,00 €	60 660,00 €
CIRIL GROUP	31 760,00 €	37 189,00 €	68 949,00 €	13 789,80 €	82 738,80 €

Soit au total des deux lots, mise en place comprise :

Entreprise, montant offre base hors bons de commande	Total offres lots 1 et 2 en TTC	Montant moyen par an
Agence Française Informatique AFI	83 850,00 €	20 962,50 €
BERGER LEVRAULT	187 548,00 €	46 887,00 €
EKSAE	130 920,00 €	32 730,00 €
CIRIL GROUP	183 104,40 €	45 776,10 €

L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (Arnia) en lien avec les services concernés. Afin de finaliser l'analyse des offres, des démonstrations des logiciels sont prévues la semaine prochaine.

Le dossier sera ensuite étudié en commission d'appel d'offres courant juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, délègue à la Présidente l'attribution du marché des logiciels après avis de la Commission d'appel d'offres.

Groupement de commande pour la collecte des PAV

2026_CC_209

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que, dans le cadre d'un marché en groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Brinon Tannay Corbigny avec 7 intercommunalités nivernaises, et compte tenu de la fin du marché actuel commencé le 1^{er} août 2022, une consultation a été organisée.

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan n'est concernée que par le lot 2 collecte du verre, qui avait été attribué à l'entreprise MINERIS GACHON (coût initial annuel estimé du marché : 51 000 € TTC).

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur s'est réunie lundi 15 juin. Une seule offre a été déposée par l'entreprise MINERIS-GACHON.

Le montant de cette offre est de 83.33 € TTC la Tonne (contre 72.72 € TTC lors du marché initial, hors révision des prix, soit une hausse de 10.61 %).

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur a donné un avis favorable à cette attribution

Le marché prendra effet le 1^{er} août 2026, pour une durée de 2 années, avec prolongation possible de 2 fois une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le marché pour la collecte du verre des Points d'apport volontaire avec l'entreprise Mineris-Gachon.

Déchets ménagers – Marché de collecte en porte à porte

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Communauté de Communes avait conclu avec l'entreprise ECT collecte, reprise ensuite par SEPUR, un marché de prestation de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte, avec effet au 1^{er} janvier 2022, et une fin prévue du 31 décembre 2026.

Le montant initial de ce marché était de 680 500.00 € TTC par an. Une consultation a été publiée le 7 avril 2026, pour une remise des offres le 9 juin 2026,

Avec

- **une tranche ferme**, en benne bi compartimentée avec

- Les biodéchets qui seront collectés une fois par semaine sur tout le territoire, été comme hiver.
- Les ordures ménagères et les emballages qui seront collectés une semaine sur deux, en alternance,

- **7 Tranches optionnelles :**

- **T01 (C1 rose année)** : Une collecte supplémentaire a lieu toute l'année pour les sacs roses uniquement pour les déchets des professionnels gros producteurs d'ordures ménagères qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux
- **T02 (C1 jaune année)** : Une collecte supplémentaire a lieu toute l'année pour les sacs jaunes uniquement pour les déchets des professionnels gros producteurs d'emballages qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs emballages une semaine sur deux (la semaine où ils n'auraient dû être collectés qu'en ordures ménagères) afin d'être collectés une fois par semaine sur ce flux toute l'année
- **T03 (C1 rose été)** : Une collecte supplémentaire aura lieu du 15 juin au 15 septembre sur une partie de territoire – pour les établissements et sites à caractère touristique– qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux
- **T04 (C1 jaune été)** : Une collecte supplémentaire aura lieu du 15 juin au 15 septembre sur une partie de territoire – pour les établissements et sites à caractère touristique– qui bénéficieront donc d'une collecte de leurs emballages une semaine sur deux (la semaine où ils n'auraient dû être collectés qu'en ordures ménagères) afin d'être collectés une fois par semaine sur ce flux durant cette période.
- **T05 (mini BOM bio)** : le prestataire mettra en œuvre une collecte en porte à porte avec un véhicule adapté pour l'ensemble des points de collecte actuellement inaccessibles en véhicule 19To. Ce véhicule assurera les tournées en fréquence C1 pour les biodéchets
- **T06 (mini BOM rose et jaune)** : le prestataire mettra en œuvre une collecte en porte à porte avec un véhicule adapté pour l'ensemble des points de collecte actuellement inaccessibles en véhicule

19To. Ce véhicule assurera les tournées en fréquence C0,5 pour les emballages et les ordures ménagères.

- **T07 (Tournée de cartons professionnels)** : A l'année, collecte en porte à porte des professionnels enregistrés auprès de la CCBLM de leurs cartons professionnels. Le flux sera déposé en déchetterie du territoire et compacté par l'équipage dans les compacteurs à disposition.

Malgré 13 dossiers retirés, une seule offre a été déposée, par l'entreprise SEPUR.

Tranche ferme : Collecte en porte à porte des déchets ménagers

Entreprise	Tranche ferme par an HT	TVA 5,5 %	TF par an TTC	TF 6 années HT	TF 6 années TTC
SEPUR	977 308,00 €	53 751,94 €	1 031 059,94 €	5 863 848,00 €	6 186 359,64 €

Soit une augmentation supérieure à 50 %.

Tranches optionnelles par an :

TC 1 HT	TC 2 HT	TC 3 HT	TC 4 HT	TC 5 HT	TC 6 HT	TC 7 HT
32 357,00 €	32 357,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €	95 010,00 €	95 010,00 €	87 341,00 €

Considérant qu'une clause dans le marché actuel permet de prolonger le marché d'une année supplémentaire.

Considérant les conditions financières de l'offre reçue,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 juillet et a déclaré l'offre infructueuse.

Mutualisation de la Commande publique CCBLM/communes

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes dispose d'un certain nombre de **marchés de fournitures et de prestations de services** qui pourraient, le cas échéant, être étendues avec les Communes qui le souhaitent, ou coordonnées entre plusieurs Communes volontaires.

Nous pouvons citer par exemple :

- Le ménage et l'entretien des locaux
- L'achat et la maintenance des copieurs
- Les équipements de protection individuel (vêtements, chaussures, divers)
- Achat et maintenance parc informatique
- Logiciels
- Assurance
- Téléphonie
- Tracteur et équipement d'entretien des abords de la voirie
- Véhicules

Une consultation groupée avait été réalisée pour l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs, avec plusieurs phases (2023, par un groupement de commande formalisé et 2024, par un groupement de commande informel), réunissant au total 12 Communes. Des prix de l'ordre de 30 % inférieurs au prix du marché ont pu être négociés.

D'autres sujets, actuellement non engagés dans un marché, pourraient l'être à l'avenir.

Nous pouvons citer par exemple :

- Les contrôles périodiques des bâtiments
- Les fournitures administratives
- L'achat de matériel d'entretien des espaces verts et d'entretien des bâtiments
- Les carburants
- Les combustibles
- Les produits pour les piscines
- Les produits biocides...

Enfin, des sujets qui ne sont pas dans les besoins ou compétences communautaires, pourraient faire l'objet de commandes groupées par les Communes, avec le soutien de l'ingénierie de la Commande Publique.

Nous pouvons citer par exemple :

- Signalétique et mobilier urbain
- Produits d'entretien pour le ménage et les locaux
- Fleurissement des communes (graines, bacs)
- Achats alimentaires locaux pour les cantines scolaires (en articulation avec le programme alimentaire territorial animé par le Pays Nivernais Morvan).

Il faut préciser que lors d'achats groupés, des conditions doivent être remplies : définition du besoin, unité de temps, constitution ou pas d'un groupement de commande formel ou informel.

Enfin, la Communauté de Communes pourrait proposer avec les Communes :

Commande Publique :

- Partage de documents en libre accès liés aux consultations : actes d'engagement, cahier des clauses particulières, règlements de consultation, analyse des offres, exécutions de marchés etc...
- Appui aux questions juridiques liées à la commande publique

Juridique :

- Premier appui en matière de questions juridiques pratiques : base documentaire, analyse, mis en avant des arguments

Des rencontres territoriales pourraient permettre de partager des expériences, des documents, de faire meilleure connaissance pour mieux travailler collectivement.

Moyens du pôle Juridique et Commande Publique :

Le pôle dispose **d'un agent à temps complet (avec en plus la gestion des assurances et sinistres), et d'une assistante pour le classement**, l'archivage, et ponctuellement sur la veille et les notifications. Avec un fort volume d'activité, les moyens actuels devront être renforcés, ce qui pourrait être le cas par exemple avec un alternant en master en droit des collectivités territoriales, carrières juridiques...

Il serait utile que la Communauté de Communes puisse **prendre un abonnement à un site de base de données juridiques, comme par exemple LEXIS 360, ou DALLOZ collectivité. Nous avons besoin de fiabiliser nos ressources et nous pourrions le mutualiser avec les Communes.**

Inventaire local des ressources techniques voire humaines disponibles dans l'esprit des schémas de mutualisation de proximité :

Dans le cadre des territoires de proximité, discuter de la possibilité de réaliser un inventaire des ressources qui pourraient être mutualisables (prêt, échange, location à bas prix), dans l'esprit des « schémas de mutualisation » qui avaient été initiés dans les Communautés de Communes dans les années 2010.

Ce peut être notamment le matériel non utilisé quotidiennement, dans une logique d'optimisation des finances des Communes.

Aides aux récupérateurs d'eau de pluie

2026_CC_210

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge du développement durable, explique que, depuis 2023, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a souhaité mener une action concrète face aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, et de plus en plus longs ; face à la problématique de l'économie et du partage de la ressource en eau. Elle participe donc à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les communes, les habitants, les entreprises et les associations.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les communes et les habitants à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Aider à adapter nos comportements au changement climatique ;

Dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie 2026 », 7 dossiers ont été reçus complets depuis le début de l'année 2026 : voir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Entreprise	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM
DURAND	Bernard		58360	ST HONORE LES BAINS	1	50%	109,85 €	50,00 €
BOUGRIER	Daniel		58290	MOULINS-ENGILBERT	1	50%	99,99 €	50,00 €
LEDEY	Michel		58170	TAZILLY	1	50%	150,00 €	50,00 €
ANDRIOT	Jean-Michel	ANDRIOT Jean-Michel	58170	Luzy	2	50%	139,80 €	69,90 €
VINCENT	Marina		58250	FOURS	1	50%	44,99 €	22,50 €
GUERIN	Jérôme		58170	RAZILLY	1	50%	177,50 €	50,00 €
COUSSON	Jean-François		58360	PREPORCHE	1	50%	44,99 €	22,50 €

La somme des subventions s'élève à 319,89 €.

Pour rappel, le dispositif s'étend jusqu'au 31/10/2026, et le budget alloué à celui-ci est de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution de ces subventions conformément au tableau ci-dessus.

HabitatAides France Rénov

2026_CC_211

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par le département (« volet accompagnement » du Pacte territorial – France Rénov') visant à apporter une aide supplémentaire aux ménages modestes et très modestes.

Pour information, le PIG départemental 2021-2024 a permis d'aider 31,25 dossiers/an en moyenne soit 112 dossiers au total.

Dans la continuité du précédent, le PIG départemental 2025-2027 a prévu un budget permettant l'accompagnement de 33 dossiers/an sur le territoire de la CCBLM. Néanmoins, le département a choisi, pour des raisons financières, de n'accompagner que le dossier « habitat indigne » et « autonomie ».

La CCBLM s'est engagée à verser aux bénéficiaires du PIG départemental une subvention correspondant à 4% du montant HT des travaux subventionnables (aide plafonnée à 1 000€/dossier), ceci dans la limite d'une enveloppe allouée annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2026 de la CCBLM est de 10 000€.

Trois premiers dossiers sont présentés à la CCBLM au titre de 2026 pour un montant de subventions allouées de **751,59 €**.

Après validation de ces dossiers, **8%** de l'enveloppe financière allouée au PIG 2026 auront été consommés :

Budget alloué	10 000,00 €
Total engagé en CC	751,59 €
Reste sur budget alloué	9 248,41 €

Ci-après, le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Civilité	NOM Prénom	Montant HT travaux	Montant TTC travaux	Anah	CD55	CCBLM	Autres	Total des aides	Reste à charge
Monsieur	DUPONT Marcel	9 383,89 €	9 900,00 €	4 692,00 €	- €	375,32 €	- €	5 067,32 €	4 832,68 €
Monsieur	BARRAL Hervé	8 056,87 €	8 500,00 €	4 028,00 €	- €	322,27 €	- €	4 350,27 €	4 149,73 €
Monsieur	TAMBUTE Eugène	1 350,00 €	1 485,00 €	945,00 €	67,50 €	54,00 €	- €	1 066,50 €	418,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'attribution des aides CCBLM pour les dossiers PIG conformément au tableau ci-dessus.

Culture

Micro-Folie et Fab Lab

2026_CC_212

M. Manuel HOUSAIS, Vice-Président en charge de la culture, explique qu'en 2022, la CCBLM a acquis une Micro-Folie mobile, un programme artistique et culturel développé par La Villette, qui comprend :

- Un écran et un retro-projecteur
- Un musée numérique : une sélection des œuvres de grands musées nationaux et internationaux ; soit 21 collections à consulter en mode libre ou en mode conférence par des créations de playlists thématiques. 20 tablettes de consultation + pieds + casques audio et deux casques VR
- Une ludothèque (plusieurs mallettes pédagogiques Arts plastiques)
- Un fab-lab d'initiation : Impression 3D, plotter de découpe, presse à t-shirt.

La Villette propose également des événements exceptionnels, comme une première à l'Opéra de Paris (retransmission en direct), des accès à des ressources pédagogiques extérieures (partenariats), des pistes pédagogiques en lien avec les collections, et une vidéothèque de films accessible via le musée numérique.

Suite aux quatre années d'exploitation de la micro-folie BLM, Cercy-la-Tour, Chatillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert ont pu bénéficier de sa programmation.

Chaque année, un appel à candidature est envoyé aux communes au printemps pour déménager la micro-folie en septembre (pour l'année scolaire).

En ce début de mandat, aucun appel à candidature n'a été envoyé.

Au vu du bon fonctionnement à Moulins-Engilbert et de la participation des différents publics (centre social, plateforme de répit, école, EHPAD, foyer de vie...) très satisfaisante, il est proposé de prolonger la présence de la micro-folie à Moulins-Engilbert pour l'année septembre 2026/juillet 2027. La mairie de Moulins-Engilbert y est favorable. Cette proposition fera l'objet d'une consultation auprès de la commission culture du 7 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger la présence de la micro-folie à Moulins-Engilbert.

Culture/numérique - Nouvelle implantation pour le Fab-Lab

2026_CC_213

M. Manuel HOUSAIS, Vice-Président en charge de la culture, explique que la micro-folie Bazois Loire Morvan intègre aussi un fablab composé d'une imprimante 3D, et de différents outils numériques d'initiation.

En raison d'un manque de moyens humains, le fablab est sous-utilisé à Moulins-Engilbert. Le matériel s'abîme.

Par ailleurs, un fab-lab existe à Luzuy porté par la Mission numérique du pays Nivernais Morvan, et peut répondre aux demandes des bassins Luzuycois et Cercycois.

Il pourrait être imaginé de dissocier le FabLab et le musée numérique en installant le FabLab à Chatillon en Bazois au sein des locaux communautaires.

Plusieurs intérêts :

- Mieux répartir l'offre numérique au sein du territoire.
- Présence de l'agent de développement lié au numérique, ainsi que du conseiller numérique, qui pourront s'en saisir,
- Espace adapté à la CCBLM
- Présence d'un club informatique dynamique qui pourrait utiliser l'outil

La présence du fablab à Chatillon pourrait être pérennisée. La commission numérique a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déplacer le FabLab dans les locaux communautaires à Chatillon en Bazois tandis que le musée numérique, les collections et les casques virtuels, ainsi que la ludothèque, resterait à Moulins-Engilbert pour cette année.

Communication

Adhésion et subvention à l'association Fréquence des Loisirs (FDL)

2026_CC_214

M. Manuel HOUSAIS, Vice-Président en charge de la communication, explique que la radio Fréquence des Loisirs (FDL) participe à la valorisation du territoire. Le budget 2026 prévoit une enveloppe globale de 1 000 € pour FDL.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 100 €. Au-delà du soutien de principe pour l'association, l'adhésion permet l'annonce des événements de la CCBLM dans l'agenda local de la radio tout au long de l'année, ainsi que la couverture d'événements ponctuels (adaptable en fonction du type d'événement et des disponibilités des membres).

A noter cependant que l'adhésion de la CCBLM à FDL ne vaut pas adhésion des communes du territoire. Celles-ci peuvent adhérer directement.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 900 € pour 2026 à l'association qui contribue « à la vitalité du territoire et au renforcement du lien social ». Mais pour une demande d'intervention plus conséquente (une demande d'animation par leurs soins par exemple), des modalités de mises en œuvre et des coûts supplémentaires seront à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide :

- l'adhésion 2026 à l'association FDL de 100 €,
- l'attribution d'une subvention de 900 € au titre de l'année 2026 à FDL.

Point sur le projet biomasse à Cercy la Tour

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une entreprise de biomasse souhaite implanter à Cercy-la-Tour une usine de production de granulés de bois à partir de ressources bois locales, pour des usages exclusivement industriels. Les granulés ou poudre produits servent de combustibles de substitution aux combustibles fossiles. Elle a développé un procédé de fabrication breveté, déjà mis en service sur une usine dans le Grand Est.

Quelques chiffres clés sur le projet :

- Implantation sur 12,9 ha dans le prolongement de la ZAE des Fourneaux,
- création d'environ 40 emplois directs,
- besoin annuel en matières premières 350 000 tonnes de biomasse sans preneur (résidus forestiers, résineux et feuillus, bois malade, déchets de bois non traités, connexes de scierie, ...),
- production annuelle de 150 000 tonnes de granulés ou poudre,
- puissance électrique nécessaire de 6 MW,
- consommation en eaux industrielles issues de la récupération en toitures et de forages, 5 m³/h en moyenne,
- bâtiments pouvant atteindre 32 m et une cheminée de 45 m,
- investissement global 150 M€

Pour favoriser l'implantation de ce projet, la CCBLM a pris en charge financièrement :

- le diagnostic archéologique, pour lever toute contrainte archéologique : 96 560 € TTC, - **terminé**
 - l'étude environnementale 4 saisons et diagnostic zone humide, pour lever toute contrainte environnementale : 18 000 € TTC, - en cours – **finalisation prévu à l'automne**
 - la révision allégée du PLU de Cercy, pour rendre les parcelles concernées constructibles : 16 200 € TTC + 5 400 € TTC de frais annexes. **En cours**
- Soit un total de 136 160 € TTC.

Etant donné l'aspect stratégique et de son ampleur, le suivi du projet est assuré par la préfecture de la Nièvre, la dernière réunion s'est tenue le 12 juin 2026, dont voici le compte-rendu synthétique.

Achat de foncier (12,9 ha)

L'entreprise envisage d'acheter des parcelles agricoles appartenant à des propriétaires privés. Les discussions entre notaires sont en cours pour établir une procédure de promesse unilatérale de vente dans l'objectif de sécuriser les terrains pendant la durée de montage du projet jusqu'à l'obtention des financements.

L'entreprise souhaiterait aussi acheter la parcelle viabilisée du bout de la ZAE des Fourneaux (D 945), propriété de Nièvre Aménagement, liée à la CCBLM par une concession d'aménagement.

Urbanisme

Une révision allégée du PLU de Cercy est nécessaire pour rendre les parcelles concernées constructibles et pour autoriser des constructions de grande hauteur.

Etudes préalables

Le diagnostic archéologique réalisé à l'automne 2025 n'a révélé aucune trace de vestiges archéologiques.

L'étude environnementale 4 saisons se poursuit jusqu'en octobre 2026. Le diagnostic zone humide, dont on attend le rapport, a d'ores et déjà identifié 48 380 m² de zone humide, qui sera évitée.

Réseaux

Assainissement

Le volume d'eaux sanitaires (3 m³ / jour, soit 20 équivalents habitant) pourrait être absorbé par la STEP de la ZAE a priori. Un traitement des eaux usées industrielles est envisagé en interne, avec un rejet des eaux usées traitées au réseau d'eau pluvial. L'entreprise fournira des analyses.

Alimentation électrique

Cercy-la-Tour est en bout de réseau électrique et est alimentée par les postes source de St-Honoré-Les-Bains et de Champvert. Le réseau actuel ne permet pas de délivrer la puissance demandée par l'entreprise, 6 MW.

Une ligne supplémentaire depuis le poste source de Champvert est envisagée, pour un coût de 2,2 M€, à la charge de l'entreprise. L'incertitude demeure dans les délais d'exécution des travaux et d'obtention d'autorisations car ce raccordement nécessite de traverser 4 cours d'eau, le canal du Nivernais et la ligne SNCF.

Cependant, l'entreprise peut démarrer sa phase travaux avec la puissance disponible à Cercy-la-Tour (environ 2 MW). Elle travaille avec Enedis et le SIEEEN.

Approvisionnement en biomasse

La cellule biomasse de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) alerte sur les quantités de matières premières nécessaires (bois) présentées par l'entreprise, jugées optimistes et risquant de déstabiliser la ressource et la filière bois.

Terrain de la ZAE de Moulins-Engilbert

2026_CC_215

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que le conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 a approuvé la vente des parcelles AH 117, AH 003, AH 002 (total 8 762 m²) situées sur la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert à M. Nicolas DESOINDRE ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 34 489,90 € HT.

A ce jour, aucun compromis de vente n'a été signé.

M. Desoindre a fait part de ses difficultés à poursuivre son projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque sur la partie haute du terrain, à cause de la ligne électrique aérienne, trop basse. Enedis a informé que le déplacement de la ligne était possible, et potentiellement à sa charge, et que la demande devait être formulée au moment du dépôt de permis de construire. M. Desoindre a fait part de son désistement quant à l'achat de cette parcelle.

L'avis des domaines d'avril 2025 estimait les terrains à 31 700 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de remettre en vente le terrain de la ZAE de Moulins-Engilbert au prix fixé précédemment soit 34 489,90 € HT.

Agriculture

Subventions agricoles

2026_CC_216

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que les associations organisatrices d'événements à thématique agricole/alimentation peuvent déposer une demande de subvention pour leurs événements au plus tard un mois avant la date de l'événement.

Nous avons reçu les dossiers de :

- Association Mont Beuvray, Entraide et compagnie GIEE du Mont Beuvray pour l'événement Du Bruit dans les granges, samedi 4 juillet 2026, à Villapourçon
Balade des trois fermes, pour découvrir les ateliers d'Albertine Guillaume (la Billebaude : plantes aromatiques et médicinales), la ferme de Rémi Rollot (vaches allaitantes) et la ferme d'Amandine Goujon (fromagerie)

Repas paysan et bal à la fin de la balade.

- Association Plein Sol pour les Ateliers du Vivant, les 28 juin 2026 et 19 septembre 2026, dans le cadre du marché de Chiddes
Ateliers culinaires avec aliments issus des producteurs engagés dans le marché.
Animations ludiques intergénérationnelles avec mise en place d'un espace de jeux traditionnels en bois, quiz sur l'alimentation durable. Balade-lecture de paysage sud-Morvan (Belvédère du Montcharlet).
Spectacles en lien avec la thématique de l'alimentation
- Association Comice du canton de Fours pour l'organisation du comice du canton de Fours les 22 et 23 août 2026 à Fours et Cercy-la-Tour

Les associations suivantes ont manifesté leur intention de solliciter le soutien financier de la CCBLM mais n'ont pas encore déposé de dossier :

- Comité des Foires Cercycois, pour sa foire et concours à l'automne.
- Comité des Foires de La Nocle-Maulaix, pour sa foire et concours à l'automne.
- Comité des Foires et Concours de Luzy, pour sa foire et concours à l'automne.
- Association des foires concours de Moulins-Engilbert pour sa foire et concours à l'automne.
- Association Terrosol pour un événement à définir.
- JA de Fours pour une animation dans le cadre du comice.

Pour rappel, en 2025, le Comité des Foires de La Nocle-Maulaix et le Comité des Foires et Concours de Luzy ont obtenu chacun une subvention de 580 € pour leurs foires concours, qui ont dû être annulées à cause des mesures liées à la Dermatose Nodulaire.

Conformément au règlement, une demande de remboursement de la subvention leur a été envoyée. A ce jour, aucun remboursement n'a été effectué. Leur subvention reçue en 2025 pourrait servir pour leurs événements 2026.

Pour rappel, 2 500 € sont prévus au budget 2026, à partager entre toutes les associations, et une enveloppe spéciale pour le comice de 2 000 €.

La commission économie, agriculture, attractivité et petites villes de demain du 2 juillet 2026 a examiné les dossiers reçus et émis les avis suivants.

N'ayant pas reçu toutes les demandes de subvention, la commission propose d'attendre la réception de toutes les demandes pour proposer des montants de subventions dans l'enveloppe de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Comice du canton de Fours pour l'organisation du comice du canton de Fours les 22 et 23 août 2026 à Fours et Cercy-la-Tour,**
- **annule la demande de remboursement des subventions du Comité des Foires de La Nocle-Maulaix et du Comité des Foires et Concours de Luzy, à hauteur de 580 € chacune, afin qu'elles servent à l'organisation de leurs événements organisés en 2026.**

Participation au salon de l'Agriculture

2026_CC_217

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Nièvre attractive et le conseil départemental de la Nièvre sollicitent les EPCI pour une participation collective à un stand « Nièvre » au salon de l'agriculture de Paris 2027. Le Salon International de l'Agriculture se déroulera **du 27 février au 7 mars 2027** à Paris Expo Porte de Versailles.

Le projet consiste à créer un espace collectif sous une identité commune « Nièvre », intégré au Carré Bourgogne-Franche-Comté piloté par la Chambre régionale d'agriculture. L'ambition est de proposer une vitrine départementale valorisant à la fois :

- les productions agricoles et agroalimentaires ;
- les savoir-faire locaux ;
- les acteurs économiques du territoire ;
- l'image et l'attractivité de la Nièvre.

Le principe d'un stand mutualisé a été privilégié afin d'éviter une juxtaposition d'espaces institutionnels cloisonnés.

Le coût global du projet est estimé à 190 000 €, selon le niveau d'aménagement, les animations retenues et les moyens de communication mobilisés.

Cette enveloppe comprend notamment la location de l'espace d'exposition, la conception et l'aménagement du stand, les équipements techniques, les animations, les supports de communication ainsi que les différents frais de fonctionnement liés à l'événement.

Les dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration des participants ne sont pas intégrées à ce budget et resteraient à la charge des structures concernées.

Le schéma de financement présenté repose sur la mobilisation de plusieurs partenaires :

- 50 000 € apportés par le Conseil départemental via Nièvre Attractive ;
- 100 000 € apportés collectivement par les EPCI ;
- 40 000 € recherchés auprès des acteurs de la filière agricole ;

Une clé de répartition indicative basée sur le nombre d'habitants a été présentée.

Clé de répartition envisageable par territoire : 0,5€/habitants

Intercommunalité	Habitants	Contribution (€)
CA de Nevers	67 223	33 611,50 €
CC Cœur de Loire	25 800	12 900,00 €
CC Sud Nivernais	20 491	10 245,50 €
CC Les Bertranges	20 027	10 013,50 €
CC Bazois Loire Morvan	15 393	7 696,50 €
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	12 705	6 352,50 €
CC Haut Nivernais – Val d'Yonne	12 328	6 164,00 €
CC Tannay-Brinon-Corbigny	9 762	4 881,00 €
CC Amognes Cœur du Nivernais	8 750	4 375,00 €
CC du Nivernais Bourbonnais	5 321	2 660,50 €
CC Loire et Allier	5 000	2 500,00 €
Total	202 800	101 400,00 €

La somme pourrait être versée en 2026 ou en 2027 au choix des collectivités.

Chaque intercommunalité est invitée à :

- Valider sa participation au projet collectif ;
- Confirmer sa participation financière selon la clé de répartition proposée ;
- Désigner un référent technique chargé de participer aux groupes de travail ;
- Contribuer à la mobilisation des producteurs, entreprises, artisans, associations et partenaires de son territoire ;
- Participer à la préparation de la ou des journées durant lesquelles son territoire sera mis en valeur sur le stand.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la participation de la Communauté de communes au salon de l'agriculture 2027, projet départemental avec l'identité commune « Nièvre »,
- approuve le financement à ce salon à hauteur de 0,50 € par habitant, selon le tableau ci-dessus,

- désigne Mme Marie-Claire RANVIER et M. Romain GEMBLE comme référents techniques chargé de participer aux groupes de travail ;
- contribue à la mobilisation des producteurs, entreprises, artisans, associations et partenaires de son territoire ;
- participe à la préparation de la ou des journées durant lesquelles son territoire sera mis en valeur sur le stand.

Mobilité

Autopartage : Conditions de locations

2026_CC_218

M. Jean-Christophe SAVE, Vice-Président en charge de la mobilité, explique que, dans le cadre du projet mutualisé d'autopartage porté par le Pays Nivernais Morvan (PNM), la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et ses partenaires prévoient la mise en service de véhicules électriques partagés à compter de l'été 2026 à Chatillon en Bazois, Luzy et Cercy-La-Tour.

Un travail collectif a été conduit afin de définir une identité de service commune aux territoires partenaires. Après une première sélection, deux propositions ont été soumises au vote des habitants et vacanciers lors de consultations organisées sur plusieurs marchés du territoire.

Résultats de la consultation citoyenne

79 personnes ont participé au vote.

Résultats :

NiVa : 45 voix (57,5 %)

Entre Nous : 33 voix (42,5 %)

Les retours recueillis soulignent notamment pour « NiVa » :

- Une identité locale associée au Nivernais Morvan ;
- Une image dynamique, moderne et facilement identifiable ;
- Un nom jugé plus adapté à un service d'autopartage.



Les modalités de fonctionnement ont été travaillées avec le prestataire retenu, Clem', puis examinées par le bureau communautaire en janvier 2026 avant validation par le Comité de Pays du PNM le 11 février 2026. Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions de location suivantes :

- **Location possible à la demi-journée ou à la journée ;**
- **Tarification :**

- 5 € pour une demi-journée ;
- 10 € pour une journée ;
- Auxquels s'ajoute 1 € de frais de réservation perçu par le prestataire ;
- Dépôt de garantie fixé à 150 € ;
- Horaires de réservation autorisés : de 5h00 à 23h00 ;
- Créneaux :
 - Matin : 5h00 – 12h00 ;
 - Après-midi : 13h30 – 23h00 ;
 - avec prise en compte d'un temps de recharge de 1h30 entre deux locations ;
- Ouverture du calendrier de réservation un mois avant la date souhaitée ;
- Limitation à trois réservations actives simultanées par utilisateur ;
- Durée maximale : une journée par réservation (deux jours consécutifs nécessitant deux réservations distinctes) ;
- Application d'une pénalité de 10 € en cas de restitution tardive du véhicule.

Voirie

Dossier loi sur l'eau des ouvrages d'art

2026_CC_219

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du programme de réparation des ouvrages d'art, la réalisation d'un Dossier loi sur l'Eau (DLE) est nécessaire pour chaque ouvrage traité. Ces dossiers requièrent une délibération autorisant la démarche.

Le bureau d'études INGEROP a initié les DLE pour les ouvrages suivants :

Pont de Bellevaux Brinay / Limanton (MS1) :

Les élus ont retenu la solution n°1 de l'AVP indice B. Montant de l'AVP : 275 563.20 €HT.

Des études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Etude géotechnique
- Levé topographique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont de la Cousée Cercy la Tour/Isenay/Thaix (MS2) :

Les élus ont retenu la solution n°1 de l'AVP indice B, montant de l'AVP : 150 561.40€ €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Etude géotechnique (*montant minoré par rapport à celui annoncé compte tenu du choix de la solution 1)*
- Levé topographique
- Etudes subaquatique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont du Prabis à Villapourçon (MS3) :

Les élus ont retenu la solution n°2 de l'indice C, montant de l'AVP : 106 958.50 €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Levé topographique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont du Barrage à Biches (MS4) :

Les élus ont retenu la (seule) solution de réparation de l'AVP indice B, montant de l'AVP 205 494.00 €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Levé topographique
- Etude géotechnique (*non évoquée dans l'AVP*)
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

Pont de la route de Brinay à Alluy (MS6) :

Les élus ont retenu la (seule) solution de démolition / reconstruction de l'AVP indice A, montant de l'AVP : 670 045.42 €HT.

Les études complémentaires (MC1) ont été lancées afin de permettre la phase PRO (projet) :

- Etude géotechnique
- Levé topographique
- Diagnostic Amiante – Plomb – HAP
- Le DLE est en cours de montage et nécessite l'accord du maître d'ouvrage.

L'accord de principe des communes est obtenu pour le lancement de ces dossiers loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer les dossiers de déclaration réglementaire pour les travaux listés ci-dessus.

Demande de subvention pour les ouvrages d'art

2026_CC_220

Madame la Présidente explique qu'il convient de délibérer pour les demandes de subvention pour les travaux sur les ouvrages d'art de plusieurs communes.

Aide au montage des dossiers de subvention :

En parallèle de ces données techniques complémentaires en attente, il conviendra de déclencher la T.O.4 MC3 (tranche optionnelle 4, mission complémentaire 3) : « aide à la constitution du dossier « *dispositif d'aide du Programme National Pont* » du CEREMA » afin de pouvoir bénéficier de l'appui d'INGEROP (MOE) dans la constitution des pièces techniques à fournir au CEREMA pour les dossiers de subvention.

Cette tranche MC3 bénéficie d'un co-financement de la Banque des Territoire (50%).

Rappel des ouvrages concernés (MS = marché subséquent) :

- MS1 Pont de Bellevaux, Brinay / Limanton
- MS2 Pont de la Cousée, Cercy La Tour, Thaix, St Gratien Savigny
- MS3 Pont du Prabis, Villapourçon
- MS4 Pont 2 du barrage, Biches
- MS6 Pont de la route de Brinay, Alluy

Dossiers de subvention :

Le dispositif d'aide à la réparation des ouvrages d'art du PNP, qui permet d'obtenir jusqu'à 60 % d'aide financière, requiert différentes pièces techniques et administratives dont notamment :

Le plan de financement de l'opération et l'engagement du maître d'ouvrage à réaliser les travaux pour les ouvrages suivants :

- **MS1 Pont de Bellevaux - Brinay / Limanton**

Pont de bellevaux 2025 (prévisionnel)

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	4 250,00 €	5 100,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Brinay 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	2
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Limanton 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	2
T.O.4 MC3 (aide fin./subv)	1 100,00 €	1 320,00 €				
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 300,00 €	1 560,00 € *				
Diag. mat. dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 € *				
Etudes géotech.	5 850,00 €	7 020,00 € *				
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
MOE 7,85 % (études tranche ferme)	8 961,24 €	10 753,49 €	emprunt	113 403,40 €	1 12 415,46 €	35
+MOE à réajuster	12 670,47 €	15 204,56 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	275 563,20 €	330 675,84 €	Banque des Territoires co-fin études	5 030,62 €	5 030,62 €	2
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	4 960,14 €	5 952,17 €	Subv. PNP 60% sur HT	192 651,03 €	192 651,03 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		63 204,95 €	
TOTAL	321 085,05 €	385 302,06 €		321 085,05 €	385 302,06 €	100,00

- **MS2 Pont de la Cousée – Cercy-la-Tour, Thaix, St Gratien Savigny**

Pont de la Cousée 2026 (prévisionnel)

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	2 950,00 €	3 540,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (st gratien 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	3
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (thaix 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	3
T.O.4 MC3 (aide fin./subv)	1 100,00 €	1 320,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (cercy 202x)	10 000,00 €	12 000,00 €	5
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 900,00 €	2 280,00 € *				
Diag. mat. dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 € *				
Etudes géotech.	3 000,00 €	3 600,00 € *				
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
Subaqua	5 000,00 €	6 000,00 €				
MOE 7,14% 12 % (études tranche ferme)	11 120,40 €	13 344,48 €	emprunt	50 577,35 €	47 181,65 €	26
+MOE à réajuster	6 946,97 €	8 336,36 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	150 561,40 €	180 673,68 €	Banque des Territoires co-fin études	6 110,20 €	6 110,20 €	3
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	2 710,11 €	3 252,13 €	Subv. PNP 60% sur HT	115 031,32 €	115 031,32 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		37 739,48 €	
TOTAL	191 718,87 €	230 062,65 €		191 718,87 €	230 062,65 €	100

- **MS3 Pont du Prabis - Villapourçon**

Pont Prabis villapourçon (prévisionnel)						
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	3 600,00 €	4 320,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Villapourçon 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	4
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €				
T.O.4 MC3 (aide fin./subv)	1 100,00 €	1 320,00 €	emprunt ou part commune	45 318,06 €	45 236,54 €	35
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 200,00 €	1 440,00 €	*			
Diag mat dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 €	*			
Etudes géotech.						
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
MOE 10,80 % (études tranche ferme)	3 476,10 €	4 171,32 €				
+MOE à réajuster	8 075,42 €	9 690,50 €				
Travaux pont	106 958,50 €	128 350,20 €	CO-FINANCEURS			
			Banque des Territoires co-fin études	2 288,05 €	2 288,05 €	2
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	1 925,25 €	2 310,30 €	Subv. PNP 60% sur HT	79 659,16 €	79 659,16 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		26 134,58 €	
TOTAL	132 765,27 €	159 318,33 €		132 765,27 €	159 318,33 €	100

- **MS4 Pont 2 du barrage - Biches**

Pont 2 du barrage Biches 2026 (prévisionnel)						
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	2 950,00 €	3 540,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Biches 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	2
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €				
T.O.4 MC3 (aide fin./subv)	1 100,00 €	1 320,00 €	emprunt	87 142,54 €	86 897,37 €	36
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 400,00 €	1 680,00 €	*			
Diag mat. dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 €	*			
Etudes géotech. (non prévue avp)	2 270,00 €	2 724,00 €				
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
MOE 7,85 % (études tranche ferme)	6 194,25 €	7 433,10 €				
+MOE à réajuster	9 937,03 €	11 924,44 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	205 494,00 €	246 592,80 €	Banque des Territoires co-fin études	3 647,13 €	3 647,13 €	2
				0,00 €	0,00 €	0
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	3 698,89 €	4 438,67 €	Subv. PNP 60% sur HT	143 684,50 €	143 684,50 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		47 140,01 €	
TOTAL	239 474,17 €	287 369,01 €		239 474,17 €	287 369,01 €	100

- **MS6 Pont de la route de Brinay - Alluy**

Alluy Pont route de Brinay (prévisionnel)						
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	HT	TTC	% sur HT
T.O.2 MC1 (études compl. *)	4 250,00 €	5 100,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (Alluy 202x)	5 000,00 €	6 000,00 €	1
T.O.3 MC2 (DLE)	3 050,00 €	3 660,00 €				
T.O.4 MC3 (aide fin./subv)	1 100,00 €	1 320,00 €	part commune	186 647,52 €	187 979,15 €	25
T.O.5 MC4 (ordo, plani, coordo.)	850,00 €	1 020,00 €				
Levé topo	1 400,00 €	1 680,00 €	*			
Diag mat dangereuses (hap, pb, ...)	530,00 €	636,00 €	*			
Etudes géotech.	5 850,00 €	7 020,00 €	*			
Coordonn SPS	2 000,00 €	2 400,00 €				
Subaqua						
MOE 5,76 % (études)	15 059,62 €	18 071,54 €				
+MOE à réajuster	23 535,00 €	28 242,00 €	CO-FINANCEURS			
Travaux pont	670 045,42 €	804 054,50 €	Banque des Territoires co-fin études	8 079,81 €	8 079,81 €	1
			DETR ?	96 165,01 €	96 165,01 €	13
			Amendes de police ?			
N.I. conduite d'opération (1,80 % montant trvx)	12 060,82 €	14 472,98 €	Subv. PNP 60% sur HT	443 838,51 €	443 838,51 €	60
						0
		0,00 €	FCTVA		145 614,54 €	
TOTAL	739 730,86 €	887 677,03 €		739 730,86 €	887 677,03 €	100

Les plans de financement ci-dessus ont été établis à l'issue de la phase AVP, donc sans les confirmations apportées par les études complémentaires de la phase PRO.

Les communes concernées sont associées à chaque étape et confirment systématiquement leur souhait de poursuivre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide les plans de financement prévisionnels des opérations de réparation des ouvrages d'art tels que présentés,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les financements du CEREMA après réception des plans de financement mis à jour suite à la phase PRO,
- autorise la réalisation des travaux, sous réserve de l'obtention des financements.

Urbanisme

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour

2026_CC_221

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, prescrite le 5 mars 2026, cette procédure d'évolution du PLU de Cercy-la-Tour a bien avancé sur le volet technique. Elle vise à permettre l'accueil et d'entreprises industrielles sur le secteur de la ZAE les « fourneaux » dédié aux activités économiques du territoire et le développement d'une entreprise locale sur un autre secteur déjà dédié à l'activité.

Dans une perspective de développement économique local, le PLU actuel prévoyait déjà une extension de la zone des fourneaux, dans sa partie sud-ouest. Toutefois, cette extension ne répondait pas exactement aux besoins de l'entreprise souhaitant s'y implanter.

En lien avec la modification du Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) approuvée en 2025, certains terrains peuvent bénéficier d'un reclassement en zonage constructible afin de favoriser le développement de leurs activités.

Dans cette perspective de renforcement de l'attractivité et du développement économique du territoire, des principes d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que les évolutions envisagées du document ont été présentés lors de la commission conjointe Urbanisme et Économie du 26 janvier 2026, puis validées par le bureau communautaire du 19 février 2026.

Cette étape de validation des sujets et principes étant désormais franchie, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'arrêter le projet de révision allégée, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Après l'arrêt de la procédure, il restera la phase administrative de consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées (PPA), puis l'enquête publique et enfin l'approbation en conseil communautaire pour sa mise en application en début 2027.

Délibération : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision allégée et, qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-34 et suivants, R. 153-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de communes ;

Considérant que cette procédure de révision allégée n°1 a uniquement pour objet de réduire une zone agricole et/ou naturelle, sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), afin de permettre l'extension de la zone d'activités des Fourneaux ainsi que le développement de l'entreprise Cassier Combustibles dans le bourg ;

Considérant que le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 5 mars 2026 ont été mises en œuvre ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à la CDPENAF et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, au titre des articles L-142.4 et L.142-5 du code de l'urbanisme. Cette demande de dérogation est intégrée à la note de présentation de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé ;
- Soumet pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Soumet pour avis à la CDPENAF et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le projet de révision allégée n°1 du PLU ;
- Demande à Madame la Préfète une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy : définition des modalités de mise à disposition du public

2026_CC_222

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle qu'afin de permettre le développement d'une parcelle actuellement soumise à des orientations d'aménagement et de programmation la rendant inconstructible, de favoriser la possibilité pour les habitants du territoire de créer des annexes à l'habitation de façon raisonnée et de clarifier le classement en zone permettant de développement de l'activité de soin, une modification simplifiée a été lancée sur le PLU de Luzy.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2026 du Président prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Luzy, portant sur :

- Inversion du zonage US/UB pour les parcelles cadastrées A2163 et A2162 afin de permettre l'aménagement de stationnements pour la maison médicale et la création de logements ;
- Modification de l'OAP « Lafond » afin d'adapter les dispositions d'aménagement ;
- Autorisation des annexes et extensions en zones A et N sous conditions.

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU de Luzy nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Met à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 03/08/2026 au 04/09/2026, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de communes et en mairie de Luzy aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.bazoisloiremorvan.fr/>. Le dossier comprend :**
 - o Le dossier de modification simplifiée n°1 (note de présentation, règlement graphique, règlement écrit et OAP modifiés ainsi que le PADD)
 - o Les avis des personnes publiques associées
- **Porte à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie de Luzy et sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.bazoisloiremorvan.fr/> dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**
- **Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de communes et en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance :**
 - o Par voie postale, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, service urbanisme, 11 place Lafayette, 58290 Moulins Engilbert
 - o Par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@bazoisloiremorvan.fr
- **A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la présidente de la Communauté de communes. Cette dernière présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie durant un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy

2026_CC_223

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle les modalités de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Luzy.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2026 du Conseil Communautaire prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Luzy, portant sur :

- Inversion du zonage US/UB pour les parcelles cadastrées A2163 et A2162 afin de permettre l'aménagement de stationnements pour la maison médicale et la création de logements ;
- Modification de l'OAP « Lafond » afin d'adapter les dispositions d'aménagement ;
- Autorisation des annexes et extensions en zones A et N sous conditions.

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n°017222, présentée le 24 avril 2026 par la Communauté de communes, relative à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy.

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale, n°017222, en date du 24 juin 2026, qui est réputé favorable, et que par conséquent la modification simplifiée du PLU précitée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de communes, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy n'apparaît pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- Les modifications envisagées ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur les milieux naturels et sur la biodiversité ;
- Les évolutions envisagées ne visent pas à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation par rapport au PLU actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de l'avis tacite rendu par l'autorité environnementale n° 017222, en date du 24 juin 2026 ne soumettant pas à une évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy ;
- décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées ;
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Luzy.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie pendant un mois. Elle sera également publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Annulation de la première délibération de prescription n°2025-CC-155 du juillet 2025 de la révision allégée n°1 du PLU de Cercy-la-Tour du 10 juillet 2025

2026_CC_224

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la révision allégée du PLU est conduite. Deux délibérations de prescription ont été prises, respectivement le 10 juillet 2025 et le 5 mars 2026, et il est nécessaire d'annuler la première délibération pour éviter toute fragilité juridique.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-34 et suivants, R. 153-12 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour ;

Vu la première délibération n°2025-CC-155 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la seconde délibération n°2026-CC-064 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de communes ;

Considérant que les modalités de concertation et l'objet de la dite-procédure ont été réajustés dans la seconde délibération, il est nécessaire de procéder à l'annulation de la première délibération en date du 10 juillet 2025. La seconde délibération n°2026-CC-064 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2026 remplace donc cette première délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2025-CC-155 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Cercy-la-Tour.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Questions diverses

M. Cougny fait part de ces inquiétudes par rapport à la situation actuelle de sécheresse. Il dit que c'est un sujet sur lequel il va falloir se pencher. De même que la sécurité incendie. Des réserves d'eau pourraient être créées.

Madame la Présidente répond que cela doit se faire en partenariat avec les services de l'Etat et du département.

Mme Ranvier dit que cela a été abordé dans le cadre du PLUi. Une motion pourrait être prise. Elle évoque aussi le plan intercommunal de sauvegarde qui doit être mis en place afin de savoir ce qu'on met en œuvre en cas de catastrophe.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h22.

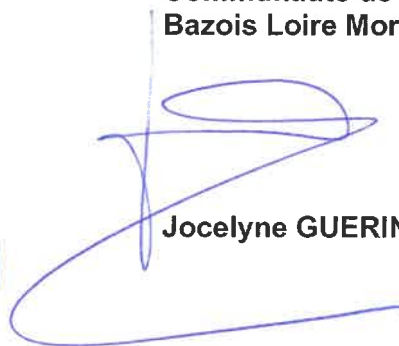
La Secrétaire de séance,



Jean-Marc GALERA.



La Présidente de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan



Jocelyne GUERIN